

Orléans Val de Loire, cap sur la Métropole !



Pour tout comprendre....

www.oreans-agglo.fr



Agglo

Orléans Val de Loire

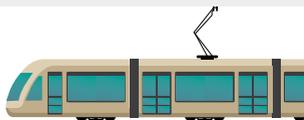
Boigny-sur-Bionne - Bou - Chanteau - La Chapelle-Saint-Mesmin - Chécy - Combleux - Fleury-les-Aubrais - Ingré - Mardié
Marigny-les-Usages - Olivet - Orléans - Ormes - Saint-Cyr-en-Val - Saint-Denis-en-Val - Saint-Hilaire-Saint-Mesmin
Saint-Jean-de-Braye - Saint-Jean-de-la-Ruelle - Saint-Jean-le-Blanc - Saint-Pryvé-Saint-Mesmin - Saran - Semoy

UNE AMBITION COLLECTIVE POUR NOTRE TERRITOIRE



Pourquoi transformer l'Agglo en Métropole ?

- **Renforcer l'attractivité et le rayonnement** de notre métropole régionale.
- **Devenir l'un des 15 territoires** qui comptent en France (Lille, Rennes, Rouen, Nantes, Bordeaux, Lyon, Marseille, Toulouse, Strasbourg...).
- **Assurer durablement** notre développement et notre qualité de vie.
- **Doter** notre territoire d'un statut qui lui offre **plus de moyens, plus de visibilité et donc de puissance d'actions** pour construire son avenir.
- **Permettre des conventions** avec le Département (social) et la Région (développement économique), **un pacte national Etat/Métropole**.





Pourquoi se transformer d'abord en Communauté urbaine ?

Se transformer en Communauté urbaine avant le 31 décembre 2016 permettra de bénéficier d'une dotation supplémentaire de l'Etat d'environ 5 millions d'euros.



Les étapes de la transformation

SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2016

Délibération du conseil de communauté puis vote dans chacune des 22 communes à la fois sur les transferts de compétences et sur la volonté de passer en Métropole.

DÉCEMBRE 2016

Promulgation de la loi qui modifie les conditions pour les capitales régionales de pouvoir accéder au statut de Métropole.
(sous réserve de la suite donnée aux débats parlementaires)

1^{ER} JANVIER 2017

Passage de la Communauté d'agglomération en Communauté urbaine et demande de passage en Métropole à l'Etat.

FÉVRIER 2017

Dépôt par le Préfet de Région d'un mémoire soutenant la demande de notre Communauté pour devenir Métropole.

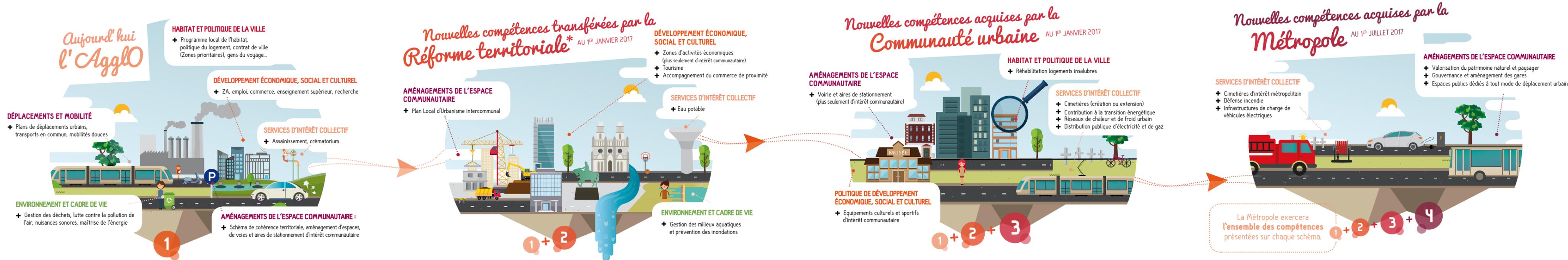
MARS 2017

Promulgation du décret signé du Premier Ministre fixant la date de transformation de la Communauté urbaine en Métropole.
(au plus tard au 1^{er} juillet 2017)



LES COMPÉTENCES DE L'INTERCOMMUNALITÉ D'AUJOURD'HUI À DEMAIN

À CHAQUE ÉTAPE, DES COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES POUR L'INTERCOMMUNALITÉ



Habitants de l'Agglo, vous êtes au cœur du projet !

QUE VA VOUS APPORTER CETTE NOUVELLE ORGANISATION INSTITUTIONNELLE ?

- L'accompagnement du développement économique, créateurs d'activités et d'emplois.
- Le maintien des investissements de proximité à l'échelle des 22 communes malgré la baisse de certaines dotations de l'Etat et sans augmenter la fiscalité, par une mise en commun des moyens territorialisée et pilotée par les maires.
- Le développement d'équipements structurants lui permettant d'affirmer son statut de capitale régionale (Palais des Congrès-Parc des Expositions, grande salle de sports, Interives, Parc de Loire, Université en centre-ville...).
- La réussite de la transition énergétique et de la transition numérique sur tout notre territoire.

* La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) constitue la troisième étape de la réforme territoriale engagée par le gouvernement. Elle renforce la portée et les compétences des EPCI et clarifie les compétences départementales et régionales. La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR) prévoit le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » aux EPCI en mars 2017.

Les compétences transférées des communes à l'intercommunalité

Par les lois NOTRe* et ALUR* :

Zones d'activités économiques, tourisme, urbanisme, eau, commerce de proximité, prévention des inondations.

Par le passage en Communauté urbaine :

Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, voiries, parcs et aires de stationnement, réseaux de chaleur et de froid urbain, concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Par la transformation en Métropole :

Valorisation du patrimoine naturel et paysager, participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares, gestion des cimetières déclarés d'intérêt métropolitain, espaces publics, défense incendie.

Une nouvelle gouvernance en marche basée sur le dialogue et la solidarité

Une gouvernance élargie et partagée représentative de la diversité des communes, de la pluralité politique des élus (élaboration d'un pacte de gouvernance et de confiance).

Les communes au cœur des décisions les concernant : co-construction du processus et de l'ambition collective.

La solidarité territoriale : la ruralité représentée au sein de l'exécutif, le bonus des dotations permettra d'engager des travaux supplémentaires dans les communes.

Une mise en oeuvre au plus près des préoccupations de chacun et respectueux de tous

Les maires et leur équipe municipale sont les interlocuteurs des habitants des communes.

Une organisation administrative en pôles territoriaux pour une grande réactivité des équipes de proximité, notamment sur l'espace public.

Des modalités financières concertées avec les communes pour des transferts de charges justes et équitables permettant d'assurer un développement de la métropole équilibré entre ambition et proximité.

Un dialogue social permanent avec les agents territoriaux sur les régimes indemnitaires et la possibilité d'évolution de carrière.

L'histoire de notre intercommunalité



27 NOVEMBRE 1964

Création du SIVOM (Syndicat intercommunal à vocation multiple) composé de 12 communes.

1^{ER} JANVIER 1999

Création de la Communauté de communes de l'agglomération orléanaise composée de 20 communes.

1^{ER} JANVIER 2002

Création de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire composée de 22 communes.

> PROCHAINES ÉTAPES <

Les lois NOTRe* et ALUR* imposent au 1er janvier 2017 le transfert de certaines compétences communales aux intercommunalités.

1^{ER} JANVIER 2017

Création de la Communauté urbaine composée des 22 communes actuelles.

AU PLUS TARD LE 1^{ER} JUILLET 2017

Création de la Métropole par décret du Premier Ministre.

Retrouver l'ensemble des actualités de la transformation de l'Agglo en Métropole sur www.orleans-agglo.fr



Boigny-sur-Bionne - Bou - Chanteau - La Chapelle-Saint-Mesmin - Chécy - Combleux - Fleury-les-Aubrais - Ingré - Mardié
Marigny-les-Usages - Olivet - Orléans - Ormes - Saint-Cyr-en-Val - Saint-Denis-en-Val - Saint-Hilaire-Saint-Mesmin
Saint-Jean-de-Braye - Saint-Jean-de-la-Ruelle - Saint-Jean-le-Blanc - Saint-Pryvé-Saint-Mesmin - Saran - Semoy